

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 35 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE A LA SECURITE - DIRECTION DE LA MOBILITÉ
ET DU STATIONNEMENT - Approbation du projet de mandature en matière
d'organisation et de gestion du stationnement dans l'espace public de la
commune.**

20-36105-DGASEC

ECSS

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, de la sécurité et de l'espace public, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'espace public de Marseille est le cœur de la ville où convergent toutes les problématiques et exigences liées à la tranquillité publique, le lieu où toutes les populations sont en droit d'exiger les conditions nécessaires à l'expression de leur vie quotidienne, de leur vie professionnelle et culturelle.

Au-delà des exigences que nous souhaitons porter en matière de tranquillité publique, la municipalité doit donner un nouvel élan à sa politique de maîtrise des usages de la voirie, notamment en ce qui concerne le stationnement des véhicules, dont l'impact reste aujourd'hui encore trop invasif, ce qui nuit à l'apaisement de l'espace public, freine l'essor des modes de déplacements alternatifs à la voiture, pénalise le commerce par son impact négatif sur la logistique urbaine, et participe in fine à l'insécurité publique et aux nuisances que subissent les citoyens.

Si cette politique publique des aménagements de voirie ne peut s'affranchir d'une plus forte exigence à l'égard de la Métropole, responsable des aménagements de voirie, transports publics et du stationnement en ouvrage, la Ville de Marseille dispose de leviers pour agir résolument dans ce domaine. Au travers de sa politique du stationnement en voirie communale, elle doit se fixer pour objectif un meilleur équilibre de l'occupation du domaine public, le respect de ses usages, et une meilleure intégration des exigences sociales dans les tarifications proposées aux résidents les moins favorisés, ainsi que les nouvelles dispositions légales le permettent.

Ces axes de la politique municipale qui seront développés au cours de la mandature se traduiront par des actions ciblant :

- un renforcement et une systématisation de l'offre de stationnement réservée aux livraisons, afin de participer au renforcement de la vitalité économique de la Ville et réduire le stationnement anarchique induit par son insuffisance ;

- un renforcement de l'offre de stationnement organisé des deux roues motorisés, afin de résorber le stationnement anarchique de ces véhicules sur les trottoirs, source d'insécurité et d'encombrement ;

- un renforcement d'un stationnement organisé des vélos, mis en cohérence avec l'essor en voirie d'une offre renforcée et systématisée de pistes cyclables, garantissant au mieux la sécurité de leurs usagers ;

- la création d'une offre de stationnement dédiée aux engins de déplacements personnels en libre service qui sont aujourd'hui des véhicules reconnus par la loi et pour lesquels il convient de trouver une juste place dans l'espace public ;

- le renforcement de l'offre dédiée au stationnement des véhicules d'autopartage, dans l'objectif de favoriser l'essor de la mutualisation des véhicules en favorisant ainsi la réduction du nombre de voitures individuelles stationnées en voirie ;

- une mise en cohérence de l'offre tarifaire horaire dans les secteurs où, en conséquence des réaménagements réalisés par la Métropole, l'offre de stationnement s'est raréfiée au point de ne plus être suffisamment consistante pour héberger le stationnement de longue durée ;

- une mise en cohérence de la politique tarifaire du stationnement en voirie et en ouvrage, ce dernier étant majoritairement géré par la Métropole et encore aujourd'hui soumis à des tarifs élevés qui découragent le report du stationnement de longue durée vers les parkings et favorisent en conséquence l'encombrement de l'espace public par les voitures ;

- la révision de la politique tarifaire du stationnement payant en voirie, visant à prendre en compte pour les abonnés résidents les conditions de revenus ou encore le gabarit des véhicules, à réévaluer les conditions d'octroi des abonnements pour les professionnels mobiles, à introduire une réflexion sur un tarif dédié aux deux-roues motorisés, et plus globalement, à mettre en adéquation le montant du Forfait de Post Stationnement avec l'objectif d'un meilleur respect du paiement par les usagers ;

- le renforcement des moyens de contrôle du stationnement, par le recrutement d'effectifs dédiés à la lutte contre le stationnement abusif et gênant et l'accélération du déploiement des équipements techniques permettant d'assister ces agents dans leur travail de surveillance des espaces dédiés au stationnement et en particulier les aires réservées à la livraison ou le stationnement de très courte durée ;

- la création d'une instance de concertation entre la Ville de Marseille, dans son rôle de garant de la tranquillité publique et des conditions de circulation et de stationnement et la Métropole Aix-Marseille Provence, dans son rôle d'aménageur de l'espace public, afin de mieux coordonner le développement et le maintien d'une voirie adaptée aux exigences fonctionnelles précédemment indiquées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

La Ville de Marseille favorisera, au moyen de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement et par les recommandations qu'elle adressera à la Métropole Aix-Marseille Provence dans le cadre des projets d'aménagements de voirie :

- le renforcement et à la systématisation de l'offre de stationnement dédiée aux livraisons ;

- le renforcement de l'offre de stationnement dédiée aux deux roues motorisés ;
- le renforcement de l'offre de stationnement dédiée aux vélos, adossée à un déploiement significatif de l'offre de pistes cyclables sécurisées ;
- la création d'une offre de stationnement dédiés aux engins de déplacements personnels ;
- le renforcement de l'offre de stationnement dédiée à l'autopartage.

ARTICLE 2

La Ville de Marseille se fixe pour objectif de rechercher avec la Métropole Aix-Marseille Provence, une mise en cohérence de la politique tarifaire du stationnement en voirie et en ouvrage, afin d'inciter le report du stationnement de longue durée vers les parkings et lutter contre l'encombrement de l'espace public par les voitures.

ARTICLE 3

La Ville de Marseille procédera à la révision de la politique tarifaire du stationnement payant en voirie.

ARTICLE 4

La Ville de Marseille se fixe pour objectif de renforcer ses moyens de contrôle du stationnement, par le recrutement d'effectifs dédiés et l'accélération du déploiement des équipements techniques permettant d'assister ces agents dans leur travail de contrôle.

ARTICLE 5

La Ville de Marseille sollicitera la création d'une instance de concertation entre avec la Métropole Aix-Marseille Provence afin de mieux garantir le développement et le maintien d'une voirie compatible avec les exigences et les devoirs des services municipaux en matière de tranquillité publique, de commodité des voies et de maîtrise des usages.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
TRANQUILLITÉ PUBLIQUE, DE LA
PRÉVENTION, DE LA SÉCURITÉ ET DE
L'ESPACE PUBLIC
Signé : Yannick OHANESSIAN**